

**POLITIQUE DE SOUTIEN**

**REMBOURSEMENT POUR LE HOCKEY MINEUR, LE PATIN ARTISTIQUE, LA  
NATATION, LA GYMNASTIQUE ET LE SOCCER.**

- La Municipalité de Piedmont remboursera la différence du coût d'inscription entre le tarif résident et le tarif non-résident jusqu'à un maximum de 150 \$ par enfant, par année.
- Le remboursement est offert uniquement pour les 17 ans et moins et pour les activités suivantes :
  - hockey mineur
  - patin artistique
  - natation
  - gymnastique
  - soccer
- Les activités devront être offertes par une ville.
- Le remboursement sera effectué par chèque payable à la fin de la session ou de la saison.
- L'original de la preuve de paiement devra accompagner la demande de remboursement.
- Le demandeur devra compléter le « Formulaire de demande de remboursement », disponible à l'hôtel de ville de Piedmont et accessible également sur le site Internet.